



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 08/12/2023

Publication :
le 20/12/2023

Délibération n° D-2023-500

Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Convention de
partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres -
Atlas de la Biodiversité Communale - Suivi des nichoirs

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -
Convention de partenariat avec le Groupe
Ornithologique des Deux-Sèvres - Atlas de la
Biodiversité Communale - Suivi des nichoirs**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu la Feuille de route Niort durable 2030, adoptée en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu l'Atlas de la Biodiversité Communal, adopté en septembre 2021 ;

Il est proposé de coopérer avec le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du protocole de **science participative construit autour du suivi des nichoirs**.

En effet, lauréate de l'appel à projets 2021 « **Atlas de la Biodiversité Communale –ABC** », et labellisée « **Territoires Engagés pour la Nature - TEN** » en 2022, par l'Office Français de la Biodiversité, la Ville de Niort s'est engagée sur des actions d'inventaires, de communication et de sensibilisation du grand public sur la biodiversité locale ;

Dans cet objectif, la Ville de Niort a intégré à son ABC, en concertation avec le GODS - partenaire de la démarche, une action innovante de science participative pour les agents de la collectivité autour du « **suivi des nichoirs** ».

Cette opération participe aux 5 actions suivantes du Plan d'Actions Biodiversité, incluses à la feuille de route Niort durable 2030 :

C « Protéger et restaurer la nature »

- C – 5 : « installer des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chauves-souris dans les espaces publics ».

D « Connaître, éduquer, former »

- D – 1 : « mettre à jour le diagnostic du territoire » ;
- D – 6 : « organiser des rencontres – échanges sur la biodiversité ».

E "Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité"

- E – 1 : « Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus dans leur délégation aux questions de biodiversité » ;
- E -4 : « Développer la connaissance des services vis-à-vis des espèces sensibles, de leur habitat, de leur mode de vie, et des moyens d'actions pour les protéger ».

Cette démarche est importante sur deux aspects :

Une action innovante de mobilisation des agents municipaux

L'objectif des sciences participatives est de rendre acteur de la protection de la nature un public non spécialiste.

Observer pour mieux connaître la biodiversité permet de développer une sensibilité accrue et durable aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Pour lancer une dynamique en interne à la Ville, il était important de choisir une action simple mais utile à mettre en œuvre et de s'appuyer sur des agents volontaires et sensibilisés.

Une action innovante d'évaluation d'une politique publique

Des nichoirs sont installés dans les espaces publics et parfois sur les bâtiments de la Ville de Niort depuis plusieurs années pour diverses raisons : favoriser la reproduction des Mésanges prédatrices de la Chenille processionnaire du Pin, favoriser la reproduction du Faucon pèlerin prédateur des pigeons, collaborer à un programme scientifique du CNRS de Chizé, et d'une façon plus générale, installer des zones favorables à l'avifaune.

Cependant aucune vérification de l'efficacité de ces nichoirs n'a été entreprise ; l'intérêt de cette action est donc d'objectiver les résultats en vérifiant les couvées probables présentes dans ces nids artificiels, par une observation à distance des nichoirs installés.

Un protocole de suivi a été établi par le GODS, conformément aux actions de sciences participatives. Ce protocole a deux objectifs :

- uniformiser les résultats obtenus par les différents observateurs (agents municipaux – bénévoles de l'association), et les rendre utilisables comme le serait un inventaire global d'expert.
- permettre aux observateurs d'avoir un cadre de référence dans lequel ils peuvent exercer leur pratique en leur garantissant la validité scientifique de leurs observations.

Ces résultats permettront, d'une part, de développer avec efficacité la pose de nichoirs, d'autre part, de participer à l'évaluation globale de la feuille de route Niort Durable 2030.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à la structures partenaire du territoire par un principe de conventionnement.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

La ville de Niort participera au financement des actions à hauteur de 2400 euros par an.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2024 – 2025 - 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Niort,

Adresse : CS58755 79027 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023,

Et

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Association basée au 48 rue de Rouget de Lisle à Niort

Représentée par Monsieur Jean WORMS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres a pour objet, de par ses statuts, « *l'observation, l'étude et la protection des oiseaux sauvages, nicheurs, hivernants ou migrateurs du département des Deux-Sèvres* ».

Constatant la volonté de l'association naturaliste locale d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en œuvre de son Plan d'Actions Biodiversité, approuvé par délibération en Conseil municipal du 25 novembre 2019,

Constatant les intentions de la Mairie de Niort de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité, avec le désir de coopérer avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur leurs expertises ;

Une convention de partenariat est rédigée, dans un cadre permettant la production respective de données utiles à chacune des structures pour les besoins de ses missions et l'exploitation d'objectifs particuliers.

Ceci ayant été exposé,

Article 1 – Objet

Lauréate de l'appel à projets 2021 « Atlas de la Biodiversité Communale –ABC », et labellisée « Territoires Engagés pour la Nature - TEN » en 2022, par l'Office Français de la Biodiversité, la Ville de Niort s'est engagée sur des actions d'inventaires, de communication et de sensibilisation du grand public sur la biodiversité locale ;

Dans cet objectif, la Ville de Niort a intégré à son ABC une action innovante de science participative pour les agents de la collectivité autour du « suivi des nichoirs ».

Cette action peut être reliée aux 5 actions suivantes du Plan d'Actions Biodiversité, incluses à la feuille de route Niort durable 2030 :

Axes du PAB	Actions
C « Protéger et restaurer la nature »	C – 5 : « installer des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chauves-souris dans les espaces publics »
D « Connaître, éduquer, former »	D – 1 : « mettre à jour le diagnostic du territoire »
	D – 6 : « organiser des rencontres – échanges »
E "Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité"	E – 1 : "Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus dans leur délégation aux questions de biodiversité"
	E -4 : "Développer la connaissance des services vis-à-vis des espèces sensibles, de leur habitat, de leur mode de vie, et des moyens d'actions pour les protéger"

Cette démarche est importante sur deux aspects :

1) Une action innovante de mobilisation des agents municipaux

L'objectif des sciences participatives est de rendre acteur de la protection de la nature un public non spécialiste, non naturaliste professionnel.

Observer pour mieux connaître la biodiversité permet de développer une sensibilité accrue et durable aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Pour lancer une dynamique en interne à la Ville, il était important de choisir une action simple mais utile à mettre en œuvre et de s'appuyer sur des agents volontaires et sensibilisés.

Le choix, en concertation avec le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres- GODS -, partenaire de l'ABC, s'est porté sur le suivi des nichoirs posés dans les espaces publics de la Ville.

Les participants aux « sorties oiseaux » proposées par le GODS dans le cadre de la Fête de la Nature, et les participants de LA RUCHE, ont permis de recenser des agents potentiellement intéressés par la démarche ; sollicités individuellement, 10 personnes ont répondu favorablement et accepté de participer à une expérimentation en 2023.

Une formation a été organisée pour ces agents ; elle a permis de se familiariser avec les différentes espèces d'oiseaux, de se former au protocole de suivi, et d'organiser la répartition du suivi entre les agents.

2) Une action innovante d'évaluation d'une politique publique

Des nichoirs sont installés dans les espaces publics et parfois les bâtiments de la Ville de Niort depuis plusieurs années ; à l'origine les installations successives ont eu diverses raisons : favoriser la reproduction des Mésanges prédatrices de la Chenille processionnaire du Pin, favoriser la reproduction du Faucon pèlerin prédateur des pigeons, collaborer à un programme scientifique du CNRS de Chizé, et bien sûr, d'une façon plus générale, installer des zones favorables à l'avifaune.

Cependant aucune action systématique de vérification de l'efficacité de ces nichoirs n'a été entreprise ; L'intérêt de cette action est donc d'objectiver les résultats en vérifiant les couvées probables présentes dans ces nids artificiels, par une observation à distance des nichoirs installés.

Un protocole de suivi a été établi par le GODS, conformément aux actions de sciences participatives. Ce protocole a deux objectifs :

- uniformiser les résultats obtenus par les différents observateurs (agents municipaux – bénévoles de l'association), et les rendre utilisables comme le serait un inventaire global d'expert.

- permettre aux observateurs d'avoir un cadre de référence dans lequel ils peuvent exercer leur pratique en leur garantissant la validité scientifique de leurs observations.

Ces résultats concrets pourront permettre d'une part de réorienter la pose de nichoirs, de la développer ou de la réduire selon les cas et les secteurs géographiques, d'autre part de participer à l'évaluation globale de la feuille de route Niort Durable 2030, ainsi qu'à la réalisation de l'Open Data « fenêtre sur ma ville durable ».

L'expérimentation du dispositif réalisée en 2022 – 2023 a permis de définir précisément les termes de la présente convention, et d'établir les conditions générales et les moyens de réalisation de la mission d'accompagnement technique par l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) pour la mise en œuvre de cette action de suivi des nichoirs.

Article 2 – Actions à réaliser dans le cadre du partenariat

Les principales actions assurées par le GODS consisteront notamment en :

- L'apport d'expertises et de conseils auprès de la Ville ;
- La coordination des bénévoles et des agents réalisant le suivi des nichoirs ;
- La formation des bénévoles et des agents municipaux intégrant le dispositif ;
- La surveillance de l'état des nichoirs, leur maintenance et leur remplacement éventuels à hauteur d'un maximum de 10 nichoirs par an à remplacer
- L'actualisation de la géolocalisation des nichoirs ;
- La participation aux réunions techniques organisées par la Ville ;
- La participation à des réunions auprès d'entreprises, de partenaires privés ou publics, ou d'habitants organisées par la Ville ;

Le GODS s'engage sur 4 journées d'intervention annuelle des chargés de mission en charge du dispositif

Les principales actions assurées par la Ville de Niort consisteront notamment à :

- Organiser et animer les réunions techniques et sessions de formation ;
- Organiser la mobilisation interne des agents ;
- Intégrer les résultats des inventaires dans les données de la Ville ;
- Valoriser les résultats des différentes actions dans des outils de communication à destination du public et/ou des agents de la collectivité.

Article 3 - Moyens engagés et répartition des missions

3.1 –Mobilisation du partenaire associatif

Pour la réalisation de ce projet l'association s'engage à mobiliser, autant que de besoin, ses salariés et ses bénévoles, pour des réunions de travail, la formation des agents municipaux, des réunions de présentation auprès d'un public de professionnels ou d'habitants, des inventaires complémentaires de terrains, l'analyse de données, et le travail cartographique.

La participation de ses bénévoles à cette action s'élèvera à une dizaine de jours, répartis sur les nichoirs à Faucons pèlerin installés dans les églises pour deux jours et le reste sur les nichoirs posés dans les espaces publics.

L'association s'engage à intervenir dans les règles de l'art, notamment concernant les règles de sécurité.

3.2– Mobilisation des services municipaux

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Niort s'engage

- à fournir l'ensemble des données naturalistes en sa possession,
- à mobiliser les ressources humaines nécessaires,
- à fournir aux agents municipaux le matériel nécessaire pour réaliser les observations,
- à autoriser le GODS à accéder aux nichoirs posés dans les espaces publics et les bâtiments de la Ville.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition de l'action le matériel dont ils disposent.

4.2 - Modalités financières

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribue sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes, et de mobilisation des bénévoles de l'association pour une valeur de 2 400 €/an.

Cette somme sera versée par la Ville à l'association en 2 fois :

- 50% à la signature de la convention pour participation aux frais (soit 1 200 €) en 2024.
- Pour les autres années, 50 % au démarrage de la mission (soit 1 200 €).
- 50% à la fin de la mise en œuvre de la convention (soit 1 200 €) – après remise d'un **bilan annuel** du suivi des nichoirs.

Article 5 - Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 6 – Durée et rupture

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de l'obtention de la totalité des financements, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis de trois mois.

Article 7 – Contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Pour l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres
Le Président, Jean WORMS

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué, Thibault HEBRARD